

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 56 |
| En exercice : | 56 |
| Présents | 41 |
| Votants par procuration | 9 |
| Absents | 4 |
| Total des votes | 50 |

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et PECI

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq avril 232023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme. BOURNISIEEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BURET, M. MAUVIEUX, M. SENINCK

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, M. LEMBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. BONVOISIN à M. TIHY, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, M. BLAS à Mme BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOURNIER

DEL_0056_2023_Taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères 2023

Le taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères est actuellement zoné. Les zonages institués sont ceux existants avant les évolutions des périmètres et n'ont pas évolué. Les taux appliqués par zone en 2022 sont les suivants :

Zone 1 : communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : 10,80 %

Zone 2 : communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville : 12,78 %

Zone 3 : Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-champs : 12,78%

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : 12,98%

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : 12,25%.

Lors du conseil communautaire du 14 mars 2022, le rapport d'orientations budgétaires a été présenté. Celui-ci comporte un chapitre sur l'évolution du taux de TEOM. En effet, les taux ne sont pas actuellement harmonisés et la loi demande de le faire dans un délai « raisonnable ». Considérant qu'il existe une égalité de service sur les différentes zones il est proposé d'harmoniser les taux avec pour taux cible **11,35% à échéance 2024**.

L'augmentation des bases en 2023 permet de maintenir le taux cible évaluée en 2022 malgré la hausse des charges principalement concernant le traitement des déchets ménagers par le SDOMODE.

| Zone | Taux 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-------------------------|
| Ex CC Pont-Audemer | 10,80% | 11,07% | 11,35% | Tarification incitative |
| Ex CC Val de Risle | 12,78% | 12,06% | | |
| Ex CC Quillebeuf hors Quillebeuf | 11,78% | 11,56% | | |
| Quillebeuf sur Seine | 12,98% | 12,16% | | |
| Routot et Rougemontier | 12,25% | 11,80% | | |

| ZIP | BASES PREVISIONNELLES | TAUX | PRODUITS ATTENDUS |
|----------------------------|-----------------------|---------|-------------------|
| 01 ZONE EX CC PONT AUDEMER | 21 070 024 | 11,07 % | 2 332 451 € |
| 02 ZONE EX CC VAL DE RISLE | 5 581 306 | 12,06 % | 673 105 € |
| 03 EX V485 HORS QUILLEBEUF | 1 522 454 | 11,56 % | 175 995 € |
| 04 QUILLEBEUF SUR SEINE | 608 698 | | |
| 05 ROUTOT ET ROUGEMONTIERS | 1 887 128 | | |

Soit un produit total de 3 478 249 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code général des impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du 4 avril 2022 actant le principe de lissage des taux de TEOM ainsi que le taux cible,

VU la délibération du 13 mars 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT le zonage existant de la TEOM et l'obligation réglementaire d'avoir un taux unique sur tout le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de lisser l'évolution du taux de TEOM en direction d'un taux cible avant la mise en place effective de la tarification incitative en 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **DE MAINTENIR** le taux cible de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à 11,35% et de maintenir le lissage en cours tel que ci-dessous :

| Zone | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------------|--------|--------|--------|
| Ex CC Pont Audemer | 10,80% | 11,07% | 11,35% |
| Ex CC Val de Risle | 12,78% | 12,06% | 11,35% |
| Ex CC Quillebeuf hors quillebeuf | 11,78% | 11,56% | 11,35% |
| Quillebeuf sur Seine | 12,98% | 12,16% | 11,35% |
| Routot et Rougemontier | 12,25% | 11,80% | 11,35% |

- **DE FIXER** le taux de TEOM 2023 selon les zones suivantes :

Zone 1 : communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : **11,07 %**

Zone 2 : communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville : **12,06 %**

Zone 3 : Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-champs : **11,56%**

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : **12,16%**

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : **11,80%**.

- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux via l'annexe prévue à cet effet.

Pont-Audemer, le 12 avril 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURET

